

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne
tenue le mercredi 20 mai 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Sylvain Tousignant

CE-2009-497-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-498-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2009-499-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 13 MAI 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 mai 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

**CE-2009-500-DEC NOMINATION / OUVRIER DE PARCS /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. François Dumais au poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 25 mai 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2009-501-DEC NOMINATION / MÉCANICIEN / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de mécanicien au service de la mécanique à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur

de l'entretien du territoire, de nommer M. Emmanuel Dionne au poste de mécanicien au service de la mécanique à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 25 mai 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2009-502-DEC ACHAT / CAMION PICK-UP / 2005

ATTENDU QUE dans le cadre des nouvelles initiatives 2009, la Direction de la police avait demandé l'acquisition d'un camion pick-up;

ATTENDU QUE le bail pour le camion pick-up à quatre (4) roues motrices F-150 2005 utilisé par la Direction générale (SOU-2005-54) prend fin le 16 juin 2009 et qu'il est opportun d'exercer la clause d'option d'achat en faveur de la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, de procéder à l'achat du camion F-150 2005, numéro de série 1FTRW14W55KE42407, au montant de 10 000\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0141 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que M. Guy Dubois soit et est autorisé à signer tout document requis pour l'acquisition dudit camion.

CE-2009-503-DEC REMPLACEMENT / SERVEUR ET PÉRIPHÉRIQUES ZEUS

ATTENDU QUE dans le cadre des nouvelles initiatives 2009, la Direction de la police avait demandé le remplacement du serveur et périphériques ZEUS ;

ATTENDU QUE cet équipement contrôle les 42 caméras et les 23 accès du Centre opérationnel;

ATTENDU QUE plusieurs applications du serveur ne seront plus supportées à compter de 2009 ;

ATTENDU QUE la compagnie Infynia a complété la première phase et soumet une facture au montant de 61 254\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, de procéder au remplacement du serveur et périphériques Zeus pour un montant maximum de 115 000\$ à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0136 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le Comité exécutif autorise le paiement de la facture de la compagnie Infynia au montant de 61 254\$ (taxes en sus), et ce, pour la première phase du projet.

CE-2009-504-DEC SOUMISSION / FOURNITURE D'HABIT DE COMBAT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture d'habits de combat (SOU-2009-24);

ATTENDU QUE quatre (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 mai 2009 à 11 h 01, à savoir :

Équipements Incendie CMP Mayer inc.	79 170,53\$
Aéro-Feu	80 829,79\$
CSE Sécurité incendie inc.	104 012,06\$
HQ Distribution	118 471,34\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Équipements Incendie CMP Mayer inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 mai 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER INC.**, datée du 22 avril 2009, pour la fourniture d'habits de combat, le tout pour un montant de 70 140\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0126 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-505-DEC REMPLISSAGE / FOSSÉ / LOT 1 889 658

13.1

ATTENDU la demande d'autorisation, datée du 12 février 2009, de l'entreprise « Les Fermes Belvache » afin d'enterrer un fossé situé sur leur terre agricole près de la rue des Blés-d'Or ;

ATTENDU QU'après vérification, ce fossé sert d'exutoire pluvial pour la majorité du secteur situé au sud du chemin Gauthier ;

ATTENDU QUE ce fossé ne bénéficie d'aucune servitude dûment publiée;

ATTENDU QUE ce fossé ne peut être enterré sans l'installation de tuyaux;

ATTENDU QU'une entente verbale est intervenue entre Les Fermes Belvache et la Ville de Terrebonne lors d'une réunion tenue le 6 avril 2009;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif entérine l'entente qui a été prise entre les parties pour l'achat des conduites et des regards le tout pour un montant de 60 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 348. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0135 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que lesdits travaux soient faits conditionnellement à la cession en faveur de la Ville d'une servitude d'entretien et de passage devant affecter une partie du lot numéro 1 889 658 du cadastre du Québec et que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite servitude de passage.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer une entente à être signée par Les Fermes Belvache avant le début des travaux et que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente.

Qu'un notaire soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Qu'un arpenteur-géomètre soit et est mandaté pour la préparation de la description technique de l'assiette de la servitude.

**CE-2009-506-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UNE
CAMIONNETTE / DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location d'une camionnette pour la Direction générale (SOU-2009-47);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 mai 2009 à 11 h 03, à savoir :

Terrebonne Ford inc.	714,13\$/mois
Des Seigneurs Ford	726,08\$/mois

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 mai 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 12 mai 2009, pour la location, avec option d'achat, d'une camionnette pour la Direction générale Ford F-150, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (48 versements), le tout pour un montant mensuel de 632,68\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0140 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le directeur soit autorisé à signer les contrats d'acquisition de ces véhicules à la fin du bail, le cas échéant.

**CE-2009-507-DEC PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE 2009 /
LA MAISON DES JEUNES DE TERREBONNE
2003**

ATTENDU l'offre de services de la Maison des jeunes de Terrebonne 2003 pour un partenariat dans le cadre d'une patrouille environnementale ;

ATTENDU le rapport daté du 19 mai 2009 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif accepte l'offre de services préparée par la Maison des jeunes de Terrebonne 2003 pour un partenariat dans le cadre d'une patrouille environnementale 2009.

Que le cadre financier de la patrouille soit et est défini conformément au montage administratif et financier déposé par la Maison des jeunes de Terrebonne 2003.

Que le service des communications soit autorisé à présenter, au nom de la Ville de Terrebonne, des demandes de subvention.

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu collabore avec la Maison des jeunes de Terrebonne 2003 au déploiement de la patrouille environnementale.

Que le transfert budgétaire numéro 2009-0150, soumis par le trésorier, au montant de 30 282\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) aux postes budgétaires numéros 1-02-425-00-990 (subvention patrouille environnementale), 1-02-425-00-650 (vêtement), 1-02-425-00-341 (journaux, revues, publicité) et 1-02-425-00-513 (location véhicules), soit accepté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0151 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-508-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DU PARC
L'ORÉE DU LAC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement du parc Orée du Lac (SOU-2009-43) ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 mai 2009, à savoir :

Pavatech (2633-2312 Québec inc.)	274 885,84\$
Groupe Benoit inc.	318 235,54\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	341 428,24\$
Entrepreneurs Bucaro inc.	379 310,22\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pavatech (2633-2312 Québec inc.) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 19 mai 2009 par M. René Dumont, architecte paysagiste senior et chargé de projets de la firme Plania inc.;

ATTENDU également le rapport daté du 14 mai 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **PAVATECH (2633-2312 Québec inc.)** pour l'aménagement du parc Orée du Lac, pour un montant de 243 531,20\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 313. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0145 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-509-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET PLANTATION
D'ARBRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture et la plantation d'arbres (SOU-2009-50);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 mai 2009 à 11 h 03, à savoir :

Terrassement Pro-Nord inc.	34 927,48\$
Carlenri Paysagiste inc.	36 357,03\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	43 925,30\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrassement Pro-Nord inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 mai 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la

compagnie **TERRASSEMENT PRO-NORD INC.**, datée du 15 mai 2009, pour la fourniture et la plantation d'arbres, le tout pour un montant de 30 943,50\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0148 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2009-0149, soumis par le trésorier, au montant de 33 380\$, du poste budgétaire numéro 1-05-900-00-017 (surplus réservés du fonds de l'arbres) au poste budgétaire numéro 1-02-751-00-628 (achat d'arbres), soit accepté.

**CE-2009-510-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET
INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN SUR
LA PISTE CYCLABLE TRANSTERBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur la piste cyclable TransTerrebonne (SOU-2009-52);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 19 mai 2009 à 11 h 08, à savoir :

Les Industries Simexco inc. 59 881,72\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Industries Simexco inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 20 mai 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.**, datée du 19 mai 2009, pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur la piste cyclable TransTerrebonne, le tout pour un montant de 53 051,36\$ (taxes en sus) à être financé par le fonds de parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0152 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-511-REC SOUMISSION / RÉFECTION DU BÉTON
BITUMINEUX / RUES DES BLÉS-D'OR, SE
SERRES, GUÉRIN, D'ANGORA, GARIÉPY,
D'AUBUSSON, CHARRON, MARIA, ARTHUR-
OUIMET, ATHANASE, BLANCHETTE ET LES 2^e,
29^e AVENUES, TERRASSE HAMEL, CHEMIN
FOREST ET LE PONT MATTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection du béton bitumineux sur les rues des Blés-d'Or, se Serres, Guérin, d'Angora, Gariépy, d'Aubusson, Charron, Maria, Arthur-Ouimet, Athanase, Blanchette et les 2^e, 29^e avenues, terrasse Hamel, chemin Forest et le pont Matte ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 avril 2009, à savoir :

	Montant de la soumission	Montant de la soumission révisée
Asphalte Desjardins inc.	1 760 043,54\$	1 743 451,58\$
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	1 823 115,52\$	1 788 191,99\$
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	1 898 714,40\$	1 879 078,66\$
Maskimo Construction inc.	2 049 551,80\$	2 029 118,60\$
Simard-Beaudry Construction inc.	2 233 655,16\$	2 211 300,26\$
Construction Anor (1992) inc.	2 387 278,03\$	2 358 353,81\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 14 mai 2009 par M. Steve Chaumont, ingénieur de la firme Nacev consultants inc., et ce, en tenant compte du retrait des travaux de la rue Louise ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ASPHALTE DESJARDINS INC.** pour la réfection du béton bitumineux sur les rues des Blés-d'Or, se Serres, Guérin, d'Angora, Gariépy, d'Aubusson, Charron, Maria, Arthur-Ouimet, Athanase, Blanchette et les 2^e, 29^e avenues, terrasse Hamel, chemin Forest et le pont Matte, pour un montant de 1 544 586,11\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 359 et 433. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0146 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-512-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-
QUÉBEC / LOT 2 441 828**

ATTENDU QUE le 25 février 2004, la Ville de Terrebonne autorisait une servitude de passage en faveur de Bell Canada et/ou Hydro-Québec et/ou Vidéotron, et ce, conformément à la résolution du Comité exécutif numéro CE-2004-184-DEC ;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'enfouissement dans le Vieux-Terrebonne il était de la responsabilité de la Ville de procéder à l'obtention des servitudes ;

ATTENDU QUE lors des travaux, une servitude en faveur de Bell Canada, Vidéotron et Hydro-Québec était requise sur une propriété privée sise aux 192-198, rue Saint-André (lot 2 441 828 du cadastre du Québec) ;

ATTENDU QUE les anciens propriétaires, Johanne Ricard et Robert Lefebvre, ont réclamé une compensation pour la perte d'usage d'une partie en arrière de leur propriété ;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel est M. Patrick Tarani, et ce, depuis le 10 juillet 2008 ;

ATTENDU QUE selon les études effectuées, une compensation au montant de 1 600\$ représente la perte de jouissance d'une case de stationnement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la Ville de Terrebonne verse, en contrepartie de l'octroi de la servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec, sur la partie du lot 2 441 828 du cadastre du Québec, une compensation de 1 600\$ au propriétaire actuel, M. Patrick Tarani.

**CE-2009-513-DEC OFFRE DE SERVICES / RÉFECTION DE
PAVAGE / CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE ET
LA RUE ÉMILE-ROY / ÉTUDE DE SOL**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme LVM Technisol inc., datée du 8 mai 2009, pour la caractérisation de la chaussée existante du chemin du Curé-Barrette et de la rue Émile-

Roy, le tout pour un montant n'excédant pas 21 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 438.

Que le mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 438 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2009-514-DEC RADIATION / CLAUSES RÉSOLUTOIRES /
FINE POINTE TECH INC. / 1075, RUE
ARMAND-BOMBARDIER**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 9142-8227 Québec inc. est intervenu le 29 septembre 2004 devant Me Jean-Guy Lalande, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 11 743 303 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par la compagnie 9142-8227 Québec inc. (Fine Pointe Tech inc.), mais en autant seulement qu'est concernée la clause d'obligation de construire, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Jean-Guy Lalande, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2009-515-DEC RADIATION / CLAUSES RÉSOLUTOIRES /
161017 CANADA INC. / 3360 A 3376, RUE
JACOB-JORDAN**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 161017 Canada inc. est intervenu le 25 novembre 1988 devant Me Luc Sigouin, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 851 961 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par la compagnie 161017 Canada inc., tel que mentionné à l'acte préparé par Me Dominique Juchs, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2009-516-DEC OUVERTURE DE LA SAISON 2009 /
ASSOCIATION DE SOFTBALL MINEUR DE LA
PLAINE LACHENAIE TERREBONNE / 23 ET 24
MAI 2009 / PARC VAILLANT**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une réservation à l'Association de softball mineur La Plaine Lachenaie Terrebonne pour l'ouverture de la saison 2009 de la catégorie AA, de la Ligue Mineure de softball Québec, les 23 et 24 mai 2009 au parc Vaillant de 8h à 22h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Association de softball mineur La Plaine Lachenaie Terrebonne à tenir l'ouverture de la saison 2009 de la catégorie AA, de la Ligue Mineure de softball Québec, les 23 et 24 mai 2009 au parc Vaillant de 8h à 22h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par l'organisme, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants de l'organisme sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-517-DEC OUVERTURE DE LA SAISON 2009 /
ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE LA
PLAINE / 30 MAI 2009 / PARC PHILIPPE-
VILLENEUVE**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une réservation à l'Association de baseball mineur de La Plaine pour l'ouverture de la saison 2009, le 30 mai 2009 au parc Philippe-Villeneuve de 8h à 17h (remis au 31 mai 2009 en cas de pluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Association de baseball mineur de La Plaine à tenir l'ouverture de la saison 2009, le 30 mai 2009 au parc Philippe-Villeneuve de 8h à 17h (remis au 31 mai 2009 en cas de pluie), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par l'organisme, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants de l'organisme sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-518-DEC RÉSERVATION DE PARC / ÉCOLE VISION
TERREBONNE / 29 MAI 2009 / PARC
VAILLANT**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à l'école Vision Terrebonne, située au 2955, boulevard de la Pinière, pour la tenue d'Olympiades scolaires le 29 mai 2009 au parc Vaillant de 9h à 16h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école Vision Terrebonne à tenir des Olympiades le 29 mai 2009 au parc Vaillant de 9h à 16h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par l'école, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants de l'école sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2009-519-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire